



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant l'autorisation d'occupation précaire d'un terrain à Monsieur Jean-Pierre PERNOT et Madame Anne ACHARD

N° 142/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO, 1ère adjointe, chargée des affaires générales, des ressources humaines, des grands projets urbains, de la vie associative, de la communication et de l'événementiel ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu la convention jointe.

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'une convention d'occupation précaire avec Monsieur Jean-Luc PERNOT et Madame Anne ACHARD domiciliés, 22 Chemin du Vieux Moulin, à Autun pour un terrain cadastré 467 BN n°28, situé au lieu-dit « Les Rivières » à Autun.

Article 2 : PRECISE que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du **1er septembre 2026** au **31 août 2028**.

Article 3 : DIT que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de **110€ (cent dix euros)** charges comprises.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 4 août 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET